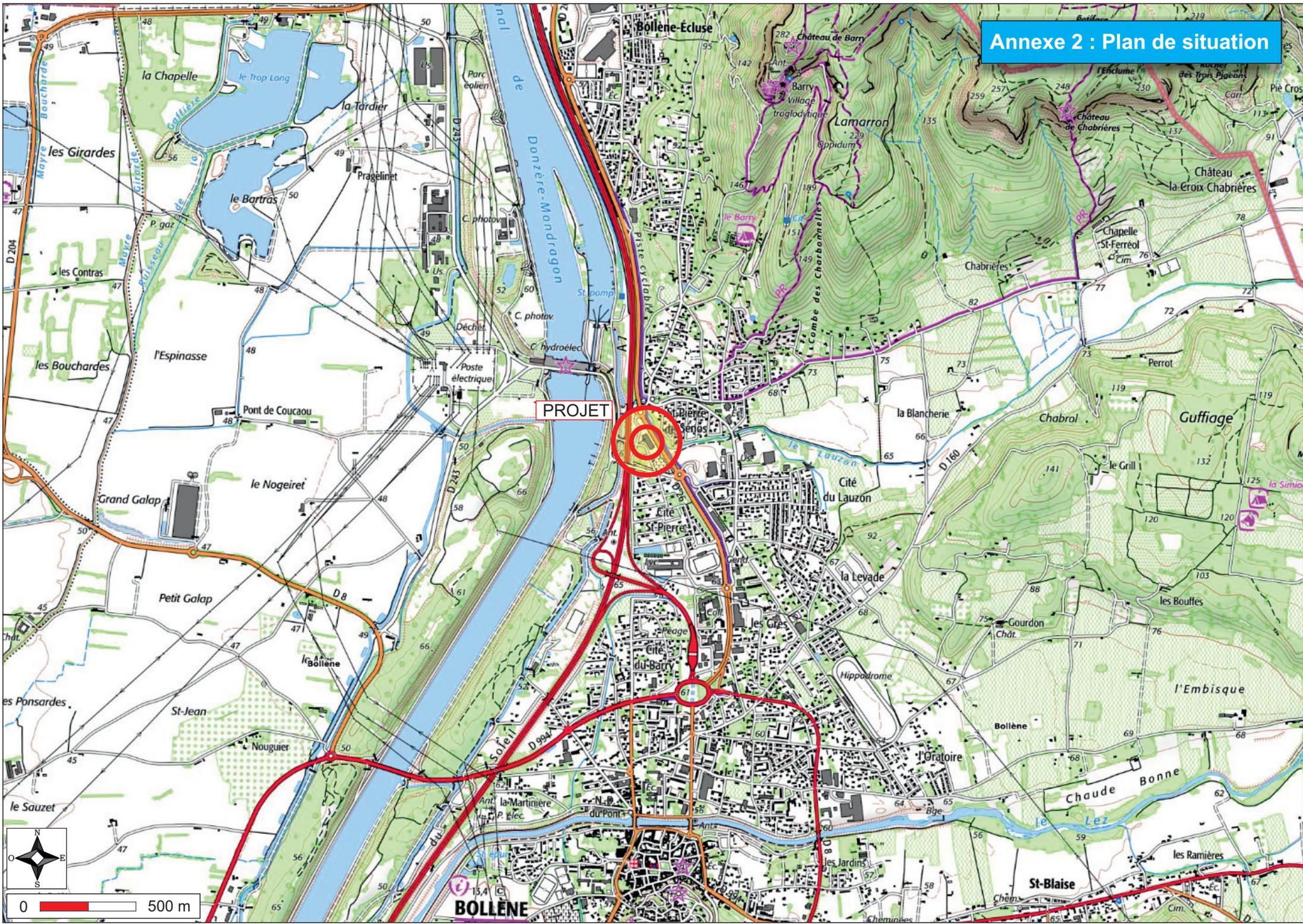


Annexe 2 : Plan de situation



PROJET

BOLLENE

Annexe 3 : Photographies



Annexe 4 : Plan de masse



Surface totale du terrain	11544
Surface totale espaces verts	5786
Surface enrobé VL	1414
Surface enrobé PL	1331
Revêtement drainant (places de stationnement)	831
Surface rampe de livraison	117
Surface stabilisé	13
Dalle béton enclos poubelle et groupes froids	71
Surface panneaux photovoltaïques	788

Places de stationnement (unités)	
Places VL	84
Places PMR	2
Places PMR électrique	1
Places Famille	2
Places Electriques	4
TOTAL PLACES	84

LÉGENDE	
	arbres plantés 13
	arbres existants supprimés 3
	arbres existants 43

ALDI
Création d'un supermarché
avenue Jean Moulin, 84500 Bollène

MAÎTRES D'OUVRAGE :
IMMALDI & compagnie
527, rue Clément Ader 77230 Dammariville en Goële

ARCHITECTE / MAÎTRE D'OEUVRE :
EURL Isabelle Bonnard Architecte
5, rue de Péligand
31000 Toulouse
tel : 06 81 57 81 33
mail : isabelle.bonnard@gmail.com

INTERVENANTS :

BUREAU D'ETUDES STRUCTURE :
-

BUREAU D'ETUDES FLUIDES :
-

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE :
ALPES CONTRÔLES
Hôtel d'entreprises de la Croix Rouge, 10 av. de la Croix Rouge
84500 Avignon
tel : 06 81 57 81 33
mail : carloux@alpes-contrôles.fr

COORDINATEUR SPS :
-

nom de la rue
00000 VILLE
M: 00 00 00 00 00
mail: xxx@xxx

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE MASSE - PROJET

AFFAIRE : ALDI-BLN	Date : 30/11/2023	Echelle 1/200 - A0				
IBA	AMN	DPC	PLN	ARCH	01	PC2
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	INDICE	PIECE



RHONE

A7

A7

A7

RD26

RD26

Le Lauron

Zone Résidentielle

Prairie / champ

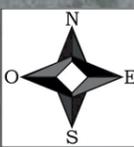
Marbrerie

Cimetière

Skate parc

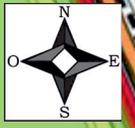
Decathlon

Zone Résidentielle

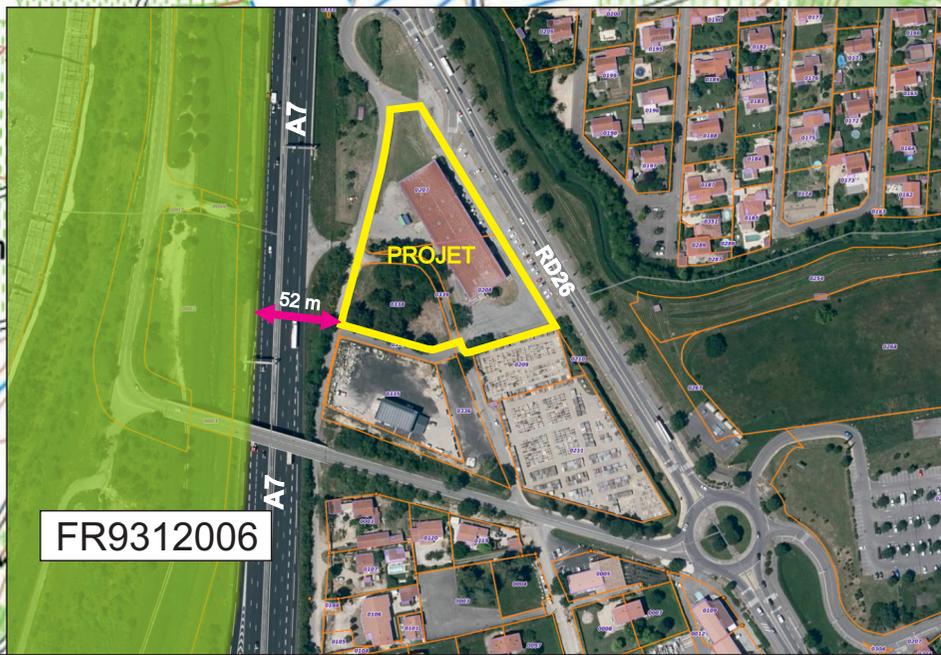
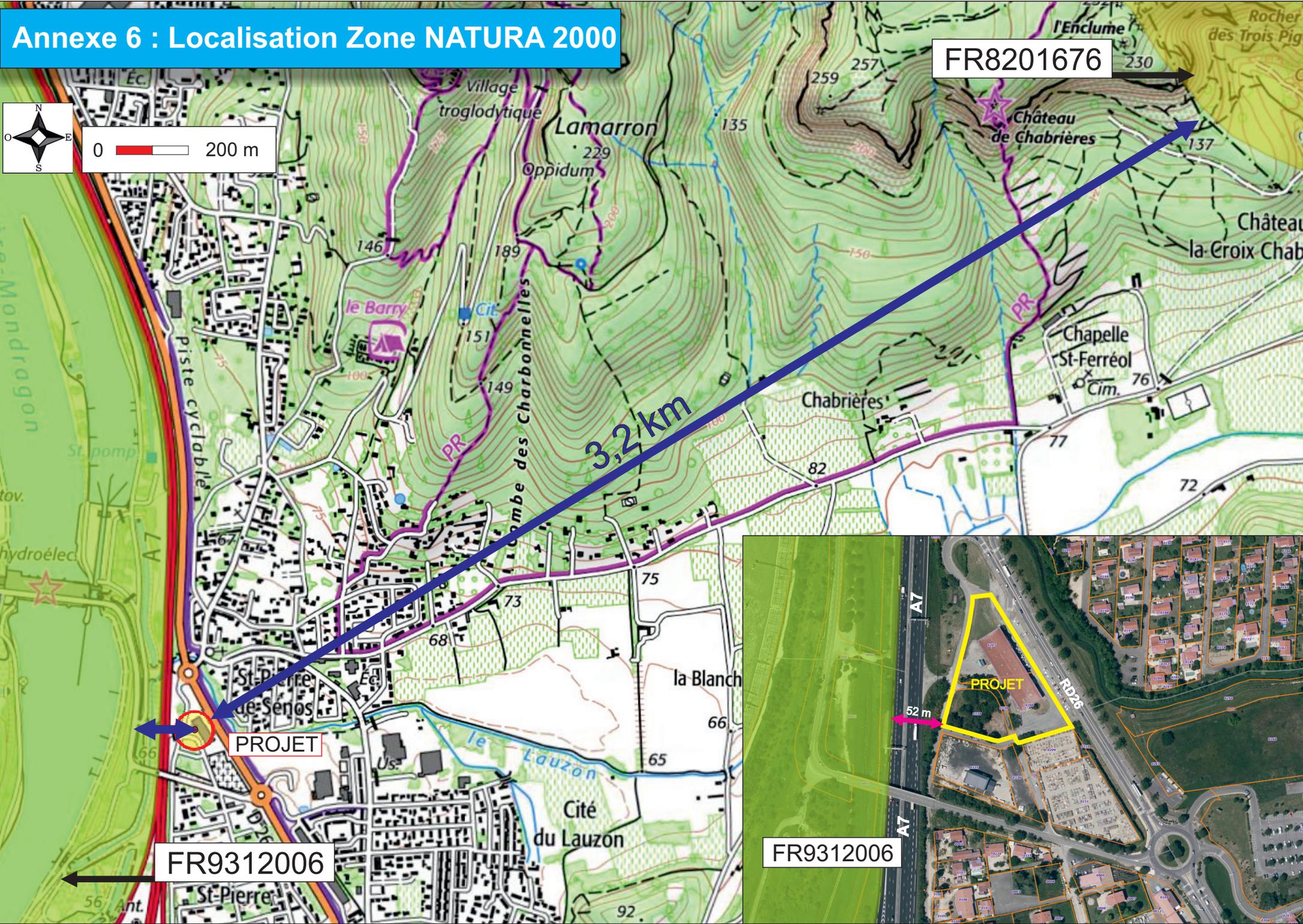


0 50 m

Annexe 6 : Localisation Zone NATURA 2000



0 200 m



ANNEXE 7

Compléments d'informations sur le projet de construction d'une surface commerciale ALDI sur la commune de BOLLENE (84)

Description terrain et phase chantier

- La durée prévisionnelle du chantier est de 6 à 8 mois.
- Le volume de terrassement sera limité car la pente du terrain est faible. Aucun déblais et évacuation des terrains naturels n'est prévu par le projet. Un aplanissement du terrain sera effectué pour les travaux si nécessaire. Le bâtiment actuel sera démoli.
- Le projet prévoit la suppression de 2 arbres et la plantation de 13 arbres sur les espaces verts.

Mesures mises en place pour éviter et réduire les nuisances de la phase chantier sur l'environnement et la santé humaine.

- Les travaux seront réalisés en période diurne, Les engins de terrassements seront gardés en bon état, stockés, entretenus et ravitaillés loin des fossés et des cours d'eau. Les engins bruyants fonctionneront à des horaires adaptés.
- Le stockage des terres et matériaux (béton) sera effectué à distance des fossés et réseaux pluviaux, aucun déversement de produits nocifs dans le milieu récepteur ne sera effectué (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton, etc.). En cas de soulèvement de poussières les terrains seront arrosés et l'entreprise en charge des travaux prendra toutes les mesures nécessaires.
- Les déchets seront collectés dans des conteneurs et bennes, et évacués au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- Des panneaux de signalisation seront installés pour avertir du passage d'engins de chantier. Le chantier et son entrée seront balisés.

Analyse de ses effets sur l'environnement et la santé humaine (bruit, nuisances, risque de pollution, déchets, destruction et dérangement d'espèces,...)

- La circulation des véhicules sur le site aura lieu en journée sur les périodes d'ouverture du magasin et à vitesse réduite. Le site est bordé les RD26 et l'Autoroute A7, l'incidence sonore de la circulation de véhicules sur le site sera très limitée.
- L'entretien des espaces verts sera effectué en journée, à des horaires adaptés pour limiter leur incidence sonore sur le voisinage.
- Les installations de ventilations et réfrigération seront installées à l'arrière du bâtiment. Elles seront conçues pour être conformes aux prescriptions et seuils réglementaires mentionnées aux articles R1336-4 à R1336-13 du code de la Santé Public, relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinages. L'incidence sonore du site en activité sera très limitée.
- Nuisance olfactive : Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
- Nuisance lumineuse : Eclairage des bâtiments, de la voirie et des parkings, enseignes lumineuses. L'éclairage des bâtiments sera principalement orienté vers la RD26 qui est équipée de lampadaires. Les aménagements s'inscrivent dans une zone lumineuse périurbaine.

- Le risque de pollution est limité, le projet ne prévoit pas de station-service. Le projet ne rejettera aucune eau de process. Aucun produit polluant ne sera présent en grande quantité sur le site. Le principal risque est le déversement accidentel de produit polluant sur le Parking. La pollution sera confinée dans le réseau de collecte et de rétention pluvial via une vanne martellière située à l'exutoire du site pour permettre le pompage et l'intervention de d'entreprises spécialisées.
- Le site ne recoupe aucune zone de protection d'espèce ou d'habitat naturel. Le site est occupé par une surface commerciale. Le projet est situé en bordure d'une route départementale et autoroute. Il ne constitue pas un corridor écologique. Le projet n'entraînera pas de destruction ou de dérangement d'espèces protégées.